Le 13 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue en présentiel le 13 octobre 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée, Sylvain Morissette et Claude Portelance, formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que les procès-verbaux de la séance du 8 septembre 2026 et celle du 21 septembre 2026.

SM-191-10-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, s'il y a lieu :

SM-192-10-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 tel que rédigé.

SM-193-10-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026 tel que rédigé.

SM-194-10-26 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de septembre 2026 d'une somme de 429 536,37 $ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	70 039,14 $
Comptes à payer :	327 984,26 $
Journaux des déboursés :	31 512,97 $

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2026 et est disposé à répondre aux questions.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR – EXERCICE FINANCIER 2025 ET DU TABLEAU ANNUEL DE SUIVI DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur de l'exercice financier 2025 et du tableau annuel de suivi des excédents affectés et non affectés. Madame Isabelle Denis, auditrice de la firme Mallette, présente ce rapport.

SM-195-10-26 **RECOURS JUDICIAIRE — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE, 257, AVE DU PARC — MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CABINET MORENCY AVOCATS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières a reçu une demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages-intérêts déposée devant la Cour supérieure du Québec, district de Québec, dans le dossier numéro 200-17-039512-264 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée par monsieur Yvan Lefebvre et madame Lorraine Savard, propriétaire de l'immeuble situé au 257, rue du Parc, à Saint-Marc-des-Carrières ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs allèguent avoir subi différents épisodes de refoulement, d'accumulation d'eau et d'inondation à leur propriété et attribuent ceux-ci à des problématiques affectant le réseau municipal desservant leur immeuble ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs font notamment état d'événements survenus en 2016, 2020 et le 5 avril 2026, ainsi que d'interventions de

pompage et d'entretien réalisées au fil des années ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de remboursement a également été transmise à la Ville par Promutuel Les Bâtisseurs, relativement au sinistre du 5 avril 2026, pour des déboursés de 12 928,27 $, l'assureur invoquant sa subrogation dans les droits de ses assurés ;

CONSIDÉRANT que, dans leur demande introductive d'instance, les demandeurs réclament notamment qu'il soit ordonné à la Ville de réaliser les travaux correctifs permanents nécessaires au réseau municipal desservant leur propriété et, jusqu'à la réalisation de ceux-ci, de maintenir les mesures temporaires requises afin de prévenir de nouveaux refoulements ou accumulations d'eau ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs réclament également de la Ville une somme de 85 845,00 $, sauf à parfaire, à titre de dommages-intérêts, ainsi que les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais de justice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'assurer sa défense et de préserver l'ensemble de ses droits et recours dans le cadre de cette instance ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal prenne acte de la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages-intérêts déposée contre la Ville de Saint-Marc-des-Carrières dans le dossier de la Cour supérieure numéro 200-17-039512-264, relativement à l'immeuble situé au 257, rue du Parc ;

QUE le Conseil municipal autorise la Ville à contester ladite demande et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sa défense et de préserver ses droits ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à transmettre le dossier à l'assureur de la Ville et à mandater, le cas échéant, les procureurs désignés afin de représenter la Ville dans le cadre de cette instance notamment le cabinet Morency avocats s.e. n. c.r. l.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à transmettre aux procureurs et aux professionnels mandatés tous les renseignements, rapports, documents et pièces nécessaires au traitement du dossier ;

SM-196-10-26 **INVITATION VINS ET FROMAGES 2026 — FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'École secondaire Saint-Marc organise l'activité Vins et fromages 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette activité constitue une levée de fonds visant à soutenir la Fondation dans la réalisation de projets, d'activités et d'initiatives au bénéfice des élèves de l'École secondaire Saint-Marc ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite soutenir les initiatives favorisant la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières à l'activité Vins et fromages 2026 organisée par la Fondation de l'École secondaire Saint-Marc ;

QUE le Conseil autorise l'achat de deux (2) billets, pour un montant total de 160,00 $, afin de participer à cette activité de financement ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

SM-197-10-26 **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR PRÉPARER UNE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE ET AUX DROITS SUPPLÉTIFS**

CONSIDÉRANT que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières prévoit certaines situations dans lesquelles un transfert d'immeuble peut être exonéré du paiement du droit de mutation ;

CONSIDÉRANT que cette loi permet à une municipalité de prévoir, conformément aux dispositions applicables, le paiement d'un droit supplétif lorsqu'une exonération s'applique ;

CONSIDÉRANT que le montant du droit supplétif soit établi selon les tranches des transactions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite encadrer l'application des droits de mutation immobilière et des droits supplétifs sur le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général/greffier-trésorier afin de préparer un projet de règlement relatif aux droits de mutation immobilière et aux droits supplétifs, notamment afin de prévoir l'imposition d'un droit supplétif selon les tranches de transactions.

QUE le projet de règlement soit soumis au Conseil municipal pour étude et adoption lors d'une séance ultérieure, conformément aux exigences légales applicables ;

SM-198-10-26 **EMBAUCHE DE MADAME CHRISTINE GENEST AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution SM-151-07-26, a octroyé un mandat à la firme Claude Grenier Ressources humaines inc. afin de procéder au recrutement d'une ressource qualifiée en comptabilité répondant aux besoins de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement a permis de retenir la candidature de madame Christine Genest pour occuper le poste de directrice des finances de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières ;

CONSIDÉRANT que madame Christine Genest a accepté les conditions de travail proposées par la Ville en date du 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que son entrée en fonction est prévue pour le 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail convenues entre les parties seront consignées dans un contrat de travail distinct ;

CONSIDÉRANT que la Ville est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et doit assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient, sous réserve des renseignements auxquels la loi confère un caractère public ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal confirme l'embauche de madame Christine Genest à titre de directrice des finances de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, à compter du 26 octobre 2026 ;

QUE les conditions de travail applicables soient celles convenues entre les parties et consignées au contrat de travail ;

QUE le contrat de travail et les documents relatifs au dossier d'employée soient conservés conformément aux règles applicables en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information, sous réserve des renseignements ayant un caractère public en vertu de la loi ;

QUE la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SM-199-10-26 **ADOPTION DU SCHÉMA DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris, le 24 novembre 2023, la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'une première version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumise aux municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a apporté des modifications au texte et aux actions prévues au schéma à la suite des recommandations formulées par le ministère responsable de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis aux 18 municipalités locales le projet de schéma révisé ainsi que le plan de mise en œuvre et les informations relatives à l'acheminement des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), chaque municipalité concernée doit adopter, par résolution, le plan de mise en œuvre qui accompagne le schéma de couverture de risques révisé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Portneuf ainsi que du plan de mise en œuvre applicable à la Ville de Saint-Marc-des-Carrières ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre en sécurité incendie pour la période 2025-2035 ;

QUE le Conseil municipal confirme son engagement à réaliser, dans les délais prévus, les actions qui lui sont attribuées au plan de mise en œuvre ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf afin de donner suite au processus de révision du schéma.

SM-200-10-26 **PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation des travaux accompagnée d'une résolution du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la programmation de travaux de la Ville prévoit notamment des investissements pour l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés ainsi que l'agrandissement du Centre communautaire et culturel destiné à la bibliothèque municipale et au Cercle des fermières ;

CONSIDÉRANT que la programmation prévoit des investissements prioritaires totalisant 1 256 367 $, correspondant au montant total de l'enveloppe d'aide financière prévue dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également réaliser des investissements autonomes de 615 055 $ pour la durée du programme, portant le total des investissements prévus à 1 871 422 $;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus et réalisés dans cette programmation répondent aux exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières approuve le contenu de la programmation des travaux et autorise sa transmission au **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**, ainsi que de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période prescrite par le programme ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble de la durée du programme ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à sa programmation de travaux ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer et à transmettre tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SM-201-10-26

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : APPEL D'OFFRES PUBLICS : ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX (2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029)

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver municipaux et provinciaux de trois (3) ans s'est terminé à la fin avril ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'est entendu avec la ville de Saint-Marc-des-Carrières afin que cette dernière inclue les chemins provinciaux dans l'appel d'offres public et que le ministère en assumera les coûts et frais afférents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de lancer un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver municipaux et provinciaux et qu'un prix a été demandé sur trois (3) ans pour les saisons : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

CONSIDÉRANT le conseil exclut l'entretien des trottoirs dans le contrat à accorder ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 16 septembre 2026 tel que suit et dont les montants sont les suivants (taxes en sus) :

.

Soumissionnaire ayant déposé	Prix soumission Routes municipales & Routes MTMD ($)	Prix option Déneigement des trottoirs - Addenda-1 ($/année)	Taux unitaire Au kilomètre ($/km/année)	Taux horaire Application d'abrasifs ($/hre)
Entreprises Jacques Julien	768 862.76 $	259 629.47 $	20 903.80$ / 3 ans/km 6 967.93 $/an/km	210 $/hre
Entreprise Jovany	1 071 349.50 $	178 675.00 $	12 450 $/an/km	495 $/hre
Transport Gilles Tessier	726 291.00 $	109 439.20 $	400 $/an/km	340 $/hre

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal retienne les services de Transport Gilles Tessier d'une somme de 726 291,00 $, taxes en sus, pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver municipaux et provinciaux pour trois saisons : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 étant le plus bas soumissionnaire conforme et réparti comme suit :

- 448 731,00 $, taxes en sus pour les chemins municipaux
- 277 560,00 $, taxes en sus pour les chemins provinciaux (dossier 7186-23-4911)

QU'un montant de 1 000,00 $ soit facturé au ministère des Transports à titre de frais administratifs.

QUE le Conseil municipal accepte les termes du contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable totalisant un montant de 291 405,00 $ taxes applicables incluses, pour les trois (3) années, soit un montant de 98 135,00 $ par année, taxes applicables incluses selon le dossier 7186-26-4911.

QUE le conseil exclut l'entretien des trottoirs dans le contrat ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le dossier #7186-26-4911 concernant l'entretien et le déneigement des chemins provinciaux pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

SM-202-10-26 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières doit procéder à des travaux de séparation du réseau d'égout unitaire sur une portion du boulevard Bona-Dussault (route 363), entre les rues Saint-Alphonse et du Collège ainsi que dans le secteur de la rue Bourque ;

CONSIDÉRANT que le réseau actuel dirige notamment des eaux vers les ouvrages municipaux d'assainissement et que des débordements récurrents ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a demandé à la Ville d'apporter les correctifs nécessaires afin de respecter les exigences applicables aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment :

- la séparation du réseau d'égout combiné actuel en réseaux sanitaire et pluvial distincts ;
- les raccordements aux rues transversales et aux entrées de service ;
- **le** remplacement des conduites d'eau potable existantes ;
- la réfection complète de la structure de chaussée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans le cadre de la planification des interventions sur les infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le Plan d'intervention 2026-2031 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, lequel constitue notamment un outil nécessaire à la réalisation de projets admissibles aux programmes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet contribuera à améliorer le fonctionnement des infrastructures municipales, à réduire les débordements du réseau et à soutenir les besoins actuels et futurs en matière d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin de contribuer au financement des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), relativement au projet de séparation des réseaux du boulevard Bona-Dussault (route 363), entre les rues Saint-Alphonse et du Collège ainsi que du secteur Bourque ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carrières confirme son intention de réaliser le projet conformément aux exigences et aux modalités du programme d'aide financière applicable ;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts non admissibles au programme, sous réserve de l'obtention des autorisations et du financement requis ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier et le directeur des travaux publics et des services techniques soient autorisés à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout document, renseignement ou pièce justificative nécessaire au traitement du dossier ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit également autorisé à effectuer toute démarche nécessaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la présente demande.

SM-203-10-26 **ADOPTION #2 DU RÈGLEMENT NO 311-07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 311-00-2012 (DOSSIER ZACHARY DOLBEC, PROJET DE 43 LOGEMENTS, RUE SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement no 311-07-2026 modifiant le Règlement no 311-00-2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant 43 logements sur la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis concernant la possibilité d'un processus d'approbation référendaire a été lancé et qu'il n'y a eu aucune demande d'ouverture de registre ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement final tel que suit :

SM-204-10-26 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 311-07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #311-00-2012 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE MULTILOGEMENTS DANS LA ZONE RC-1**

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 est en vigueur depuis le 24 septembre 2012 et qu'il peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite revoir certaines normes de lotissement applicables aux projets d'habitations multifamiliales afin de mieux répondre aux besoins de développement résidentiel tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les dispositions particulières applicables à la zone RC-1 afin de fixer à 105,0 mètres carrés par unité de logement la superficie minimale d'un terrain destiné à une habitation multifamiliale desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 311-07-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, par la résolution SM-137-07-26 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que l'avis d'approbation référendaire en lien avec l'ouverture d'un registre a été complété ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 311-07-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 afin de prévoir des normes particulières pour la zone Rc-1 tel que suit :

Titre du projet :

Second projet de règlement numéro 311-07-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 afin de prévoir des normes particulières pour la zone Rc-1

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à alléger certaines normes minimales de lotissement pour les habitations de haute densité situées dans la zone Rc-1. Il vise à modifier

la norme existante de 114,0 mètres carrés/logement et la remplacer par 105,0 mètres carrés/logement pour la zone Rc-1.

Article 3 : Ajout de dispositions particulières à la zone Rc-1

L'article 4.5.7 est modifié est remplacé par le suivant :

« 4.5.7 Dispositions particulières applicables à la zone Rc-1

À l'intérieur de la zone Rc-1, dans le cas des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les normes minimales de lotissement suivantes ont préséance sur celles indiquées au tableau 4.1 :

1° La superficie minimale d'un terrain est établie ***à 105,0 mètres carrés par unité de logement pour une habitation multifamiliale.*** *».*

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises afin d'assurer l'entrée en vigueur du règlement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**.**

SM-205-10-26 **OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE AFIN D'AJUSTER LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières poursuit la planification du projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel ;

CONSIDÉRANT que des ajustements au concept, aux plans et aux documents techniques sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville et de permettre la poursuite du projet ;

CONSIDÉRANT que la firme Les consultants Mario Cossette Inc. possède l'expertise nécessaire et a soumis une offre de services professionnels pour réaliser ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal octroie de gré à gré à la firme Les consultants Mario Cossette Inc. un mandat de services professionnels en ingénierie afin d'ajuster le projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel ;

QUE les honoraires professionnels soient autorisés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000,00 $, taxes incluses, conformément à l'offre de services professionnels soumise par la firme ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services, toute entente et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, et que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié conditionnellement à la réception des offres de services et d'analyse granulométrique.

SM-206-10-26 **OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE AFIN D'AJUSTER LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières poursuit la planification du projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel ;

CONSIDÉRANT que des ajustements au plan architectural existant sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville et de permettre la poursuite du projet ;

CONSIDÉRANT que la firme Exode Architecture possède l'expertise nécessaire et a soumis une offre de services professionnels pour réaliser ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal octroie de gré à gré à la firme Exode Architecture un mandat de services professionnels en architecture afin d'ajuster le plan architectural existant du projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel ;

QUE les honoraires professionnels soient autorisés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000,00 $, taxes incluses, conformément à l'offre de services professionnels soumise par la firme ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services, toute entente et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, et que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié conditionnellement à la réception des offres de services et d'analyse granulométrique.

SM-207-10-26 **CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : RÉPARATION DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carrières doit réaliser des travaux de pavage et de resurfaçage de réparation sur des rues municipales et des routes relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément aux règles contractuelles applicables et que la date limite de dépôt des soumissions était fixée au 7 octobre 2026 à 16 h ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues, taxes en sus : Asphalte St-Ubalde inc., 31 865,00 $, et Construction et Pavage Portneuf inc., 29 504,08 $;

CONSIDÉRANT que Construction et Pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Soumissionnaires ayant déposé	Prix soumission Routes municipales & Routes MTMD ($)
Asphalte St-Ubalde inc.	31 865.00 $ (taxes exclues)
Construction et pavage Portneuf inc.	29 504.08 $ (taxes exclues)

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de pavage et de resurfaçage de réparation des rues municipales et des routes relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf inc., d'une somme de 29 504,08 $, taxes en sus, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier et le directeur des travaux publics et des services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit payée par l'aide financière accordée par le Transport et de la Mobilité durable dans le cadre du programme PAVL-PPA-CES.

SM-208-10-26 **DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES SONT IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières a déposé devant le conseil municipal l'état détaillé des immeubles sur lesquels des taxes municipales demeurent impayées pour l'année financière courante et les années antérieures ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'ordonner la vente de ces immeubles à l'enchère publique afin de recouvrer les sommes dues à la municipalité, ainsi que les intérêts accumulés et les frais afférents ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières prenne officiellement acte du dépôt de l'état des taxes impayées par le trésorier ;

D'ORDONNER au greffier de la Ville, Monsieur Marc-Eddy Jonathas, à prendre des procédures judiciaires en vue de recouvrer les sommes dues selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles décrits dans l'état déposé par le trésorier, à moins que lesdites taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la date fixée pour la vente ;

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-209-10-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 21 h 15

Je, (mairesse ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

_____ _____

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault
Mairesse